

# Protection des eaux: 130 000 km de conduites sous contrôle des communes

Les communes jouent un rôle central pour une protection des eaux efficace, qui nécessite des infrastructures et des compétences toujours plus pointues, en particulier pour se préparer aux défis des changements climatiques. L'association suisse des professionnels de la protection des eaux (VSA) les soutient dans leurs tâches en lien avec l'assainissement urbain et le traitement des eaux usées. Entretien avec son directeur sur la mise en œuvre pratique de la protection des eaux.

**Forum Déchets:** Les communes sont au premier plan pour assurer l'évacuation et l'épuration des eaux usées. Que leur conseiller en priorité?

**Stefan Hasler:** Les communes sont non seulement tenues de disposer d'un plan général d'évacuation des eaux (PGEE), mais aussi de le mettre régulièrement à jour. On peut leur conseiller d'établir un bilan de l'état d'avancement des mesures et, en cas de besoin, d'actualiser le PGEE en tenant compte des nouveaux défis concernant entre autres l'adaptation aux changements climatiques.

**FD:** Plus précisément, quels sont ces défis?

**SH:** En milieu urbain, surtout, il ne s'agit plus seulement de canaliser et drainer les eaux, mais d'éviter les inondations en cas de forte pluie et de disposer d'assez d'eau pendant les périodes de sécheresse prolongée. En développant des toits végétalisés, des zones humides, des bassins de rétention, des étangs et des fossés de drainage ainsi que des espaces verts et ouverts, les villes peuvent jouer un rôle d'éponge garantissant sécurité, qualité de vie et biodiversité. Un autre défi est d'assurer une meilleure qualité des eaux. Si les canalisations du domaine public sont souvent en bon état, on estime à 50 % les raccordements privés vétustes.

**FD:** En quoi cela concerne-t-il les communes qui contrôlent et réparent à satisfaction les canalisations publiques?

**SH:** En vertu des législations cantonales, les communes sont en principe chargées de surveiller toutes les installations d'évacuation des eaux des biens-fonds sur leur territoire, donc aussi les installations privées. Et il est également incohérent que les effets des investissements consentis aux réseaux publics et aux stations d'épuration soient gâchés (par exemple en termes d'afflux d'eaux claires parasites) en raison de négligences d'entretien des conduites privées.



*Près de 50 % des canalisations privées ne respectent pas les prescriptions en matière de protection des eaux. Les communes sont responsables de l'autorisation et du contrôle de ces installations. Le VSA les aide dans cette obligation de supervision et forme les spécialistes.*

**FD:** Quand on parle pollution des eaux, on pense souvent à celle des ruisseaux. A tort?

**SH:** Non, malheureusement. Les sources de pollution sont nombreuses. Le canton de Lucerne a étudié les pollutions des eaux enregistrées par la police. En moyenne, 77 cas ont été répertoriés chaque année. Les causes les plus importantes sont les abus dans l'épandage de lisier et les eaux provenant de chantiers dont les installations de traitement sont inexistantes, mal dimensionnées ou non raccordées. Nous pouvons également relever que dans beaucoup de communes, si les canalisations sont régulièrement curées, les déversoirs d'orage ne sont pas assez contrôlés, surtout après de fortes pluies. Il s'ensuit parfois des

pollutions en cas de colmatage des installations qui limitent le débit vers la STEP. Si des branchages ou un morceau de plastique bouchent ces installations, les eaux usées sont alors déversées en totalité ou en partie dans les ruisseaux.

**FD:** Que dire des micropolluants?

**SH:** Les dommages dénoncés à la police sont évidents, mais de nombreuses sources de polluants sont diffuses ou invisibles. La priorité est qu'une fois polluées, les eaux ne soient pas libérées sans traitement dans les milieux naturels. Il existe en outre des produits dont il faudrait interdire la vente aux personnes privées, par exemple un insecticide pour jardins dont la quantité contenue dans un seul dé à coudre et versée dans un ruisseau large de 2 m suffit à décimer certaines espèces aquatiques sur 50 km. Il est aussi important de rappeler à la population – et à la société en général – que les stations d'épuration, bien qu'indispensables, ne sont pas des solutions miracles. La prévention est primordiale.

Propos recueillis auprès de **Stefan Hasler**, directeur, [www.vsa.ch](http://www.vsa.ch)



*Le VSA invite les communes à fixer des rondelles à côté des avaloirs – en particulier ceux qui sont reliés aux cours d'eau – afin de rappeler l'interdiction d'y verser des eaux sales, produits ou déchets.*